

7 ANNEXE : CONTEXTE ECOLOGIQUE ET PRECONISATIONS DE MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES

7.1 Plans Nationaux d'Actions pour les espèces protégées

Les Plans Nationaux d'Actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées.

L'aire d'étude n'est concernée par aucun P.N.A.

 Carte 16 : Plans Nationaux d'Action au 1/ 25 000°

7.2 Zones écologiques patrimoniales inventoriées

7.2.1 Z.N.I.E.F.F.

Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont des secteurs terrestre, fluvial et/ou marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Cet inventaire écologique est cartographié afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet et de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux. On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Les Z.N.I.E.F.F. constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

L'aire d'étude n'est pas concernée par un périmètre de Z.N.I.E.F.F. Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches se situent à 1,3 km au Nord-Ouest (Z.N.I.E.F.F. de type I « Prade de Montescot » correspondant à des prairies humides situées en amont hydraulique du projet).

Projet de construction d'une serre multichapelle à Elne

Plans Nationaux d'Action

Sources : DREAL & Photoaérienne



7.2.2 Z.I.C.O.

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Dans ce cadre, la France a établi un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Cet inventaire sert de base pour la désignation des Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) au titre de la directive Oiseaux.

L'aire d'étude n'est pas concernée par le périmètre d'une Z.I.C.O.

■ Carte 17 : Zones écologiques d'intérêt patrimonial au 1/ 25 000°

7.2.3 Zones Humides selon la bibliographie

D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales, **l'aire d'étude n'est pas concernée par des Zones Humides potentielles.**

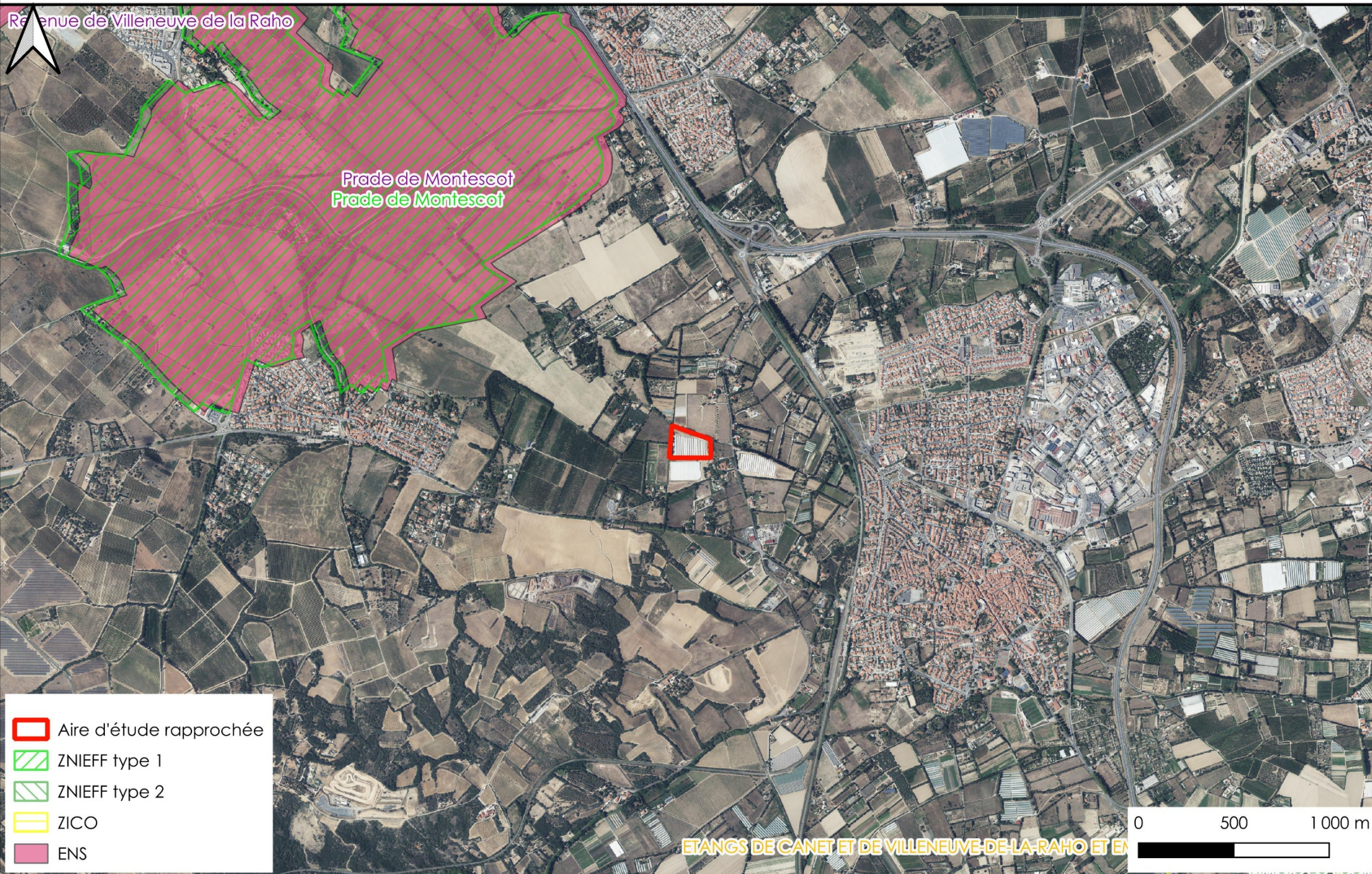
En outre, parmi les habitats naturels relevés in situ, aucun n'est caractéristique de Zones Humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

■ Carte 18 : Zones Humides selon la bibliographie au 1/ 12 500°

Projet de construction d'une serre multichapelle à Elne

Zones écologiques d'intérêt patrimonial

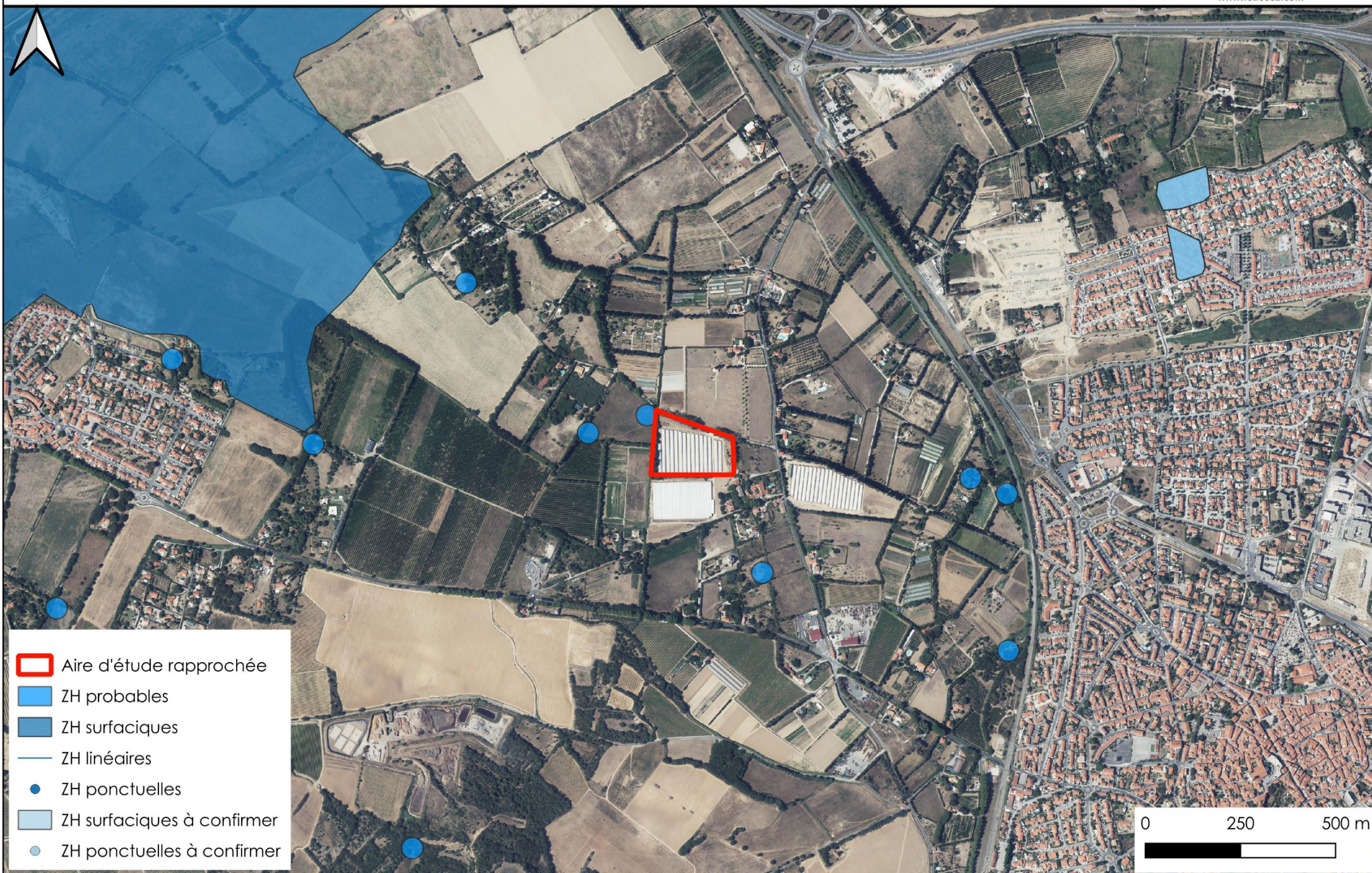
Sources : DREAL & Photoaérienne



Projet de construction d'une serre multichapelle à Elne

Zones Humides selon bibliographie

Sources : DREAL & Photoaérienne



7.3 Flore et habitats naturels

Au sein de l'aire d'étude, les habitats naturels présents sont des serres exploitées (Code CORINE Biotopes 866) bordées de haies mixtes (Code CORINE Biotopes 84.1).

Les enjeux pressentis pour la flore sont qualifiés de Nuls au sein de l'emprise du projet (serres existantes) et de Faibles sur les haies en bordure.

7.4 Faune

7.4.1 Avifaune

Concernant les habitats présents localement, la zone d'étude est constituée de serres bordées de haies mixtes. Les haies sont très favorables à la nidification de passereaux patrimoniaux tels que Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, Mésange bleue *Cyanistes caeruleus*, Fauvette mélanocéphale *Curruca melanocephala*, Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, Hypolaïs polyglotte *Hippolaïs polyglotta*, Pigeon ramier *Columba palumbus*, etc.

La proximité d'habitations génère la présence d'espèces plus communes telles que Pie bavarde *Pica pica*, Moineau domestique *Passer domesticus*, Étourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*, Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, etc.

Les enjeux pressentis pour l'avifaune dans l'aire d'étude rapprochée sont qualifiés de Modérés à Forts sur les linéaires arborés et haies en bordure et de Nuls au sein de l'emprise du projet (serres existantes).

Aussi, des mesures d'évitement et de réduction des incidences potentielles sont préconisées au chapitre 7.5 « Préconisations pour éviter et réduire les effets négatifs potentiels du projet sur le milieu naturel » en page 87 et suivantes.

7.4.2 Entomofaune

Le département des Pyrénées-Orientales abrite plusieurs espèces de Lépidoptères Rhopalocères et Hétérocères protégées, plusieurs espèces d'Odonates ainsi que de Coléoptères protégés (Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*, Grand capricorne *Cerambix cerdo*, Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*, Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*, Proserpine *Zerynthia rumina*, Oxycordulies à corps fin *Oxygastra curtisii* ...).

Concernant les Lépidoptères (papillons de jour) protégés, les exigences écologiques très précises des espèces protégées permettent d'analyser les probabilités de présence sur la zone de projet. Les habitats naturels en place ne sont pas propices au développement des plantes hôtes des espèces protégées. De plus, elles ne sont pas recensées par la bibliographie sur le secteur.

Concernant les Odonates, le site étant dépourvu de milieux aquatiques pérennes, le groupe présente peu de potentialités.

Concernant les Coléoptères protégés, le Grand capricorne (*Cerambix cerdo*) dont l'habitat de la larve est représenté par les Chênes, aucun Chêne n'est présent en bordure du site. De plus, les haies mixtes ne seront pas impactées par le projet.

Aucune espèce patrimoniale n'a été contactée au sein de la zone d'emprise du projet. L'enjeu pressenti pour les invertébrés au droit de l'emprise du projet est qualifié de Nul.

7.4.3 Amphibiens

Deux grands types de milieux sont indispensables à l'accomplissement du cycle biologique des amphibiens : les milieux aquatiques nécessaires à la reproduction et les milieux terrestres utilisés comme site d'estivage et d'hivernage. **Aucun habitat de reproduction n'est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée.** Les habitats terrestres peuvent être localisés à proximité des milieux aquatiques ou bien à des distances pouvant être de l'ordre de plusieurs centaines de mètres voire de plusieurs kilomètres. Les lisières de haies en bordure de la zone de projet offrent des d'abris terrestre aux amphibiens localement. Les amphibiens présents en phase terrestre sont très probablement des espèces ubiquistes. **Au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'enjeu pressenti pour les amphibiens est qualifié de Nul au sein de l'emprise du projet (serres existantes) et de Faible sur les haies en bordure.** Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction des incidences potentielles sont préconisées au chapitre 7.5 « Préconisations pour éviter et réduire les effets négatifs potentiels du projet sur le milieu naturel » en page 87 et suivantes.

7.4.4 Reptiles

L'aire d'étude rapprochée est susceptible d'être fréquentée par des espèces communes à enjeu faible qui seront présentes en quête alimentaire. En effet, aucun gîte propice à ce taxon n'a été relevé (absence de murets, absence de terriers de Lapins, absence de pierriers, etc.). **Au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'enjeu pressenti pour les reptiles est qualifié de Nul au sein de l'emprise du projet (serres existantes) et de Faible à Modéré sur les haies en bordure.** Des mesures d'évitement et de réduction des incidences potentielles sont préconisées au chapitre 7.5 « Préconisations pour éviter et réduire les effets négatifs potentiels du projet sur le milieu naturel » en page 87 et suivantes.

7.4.5 Mammofaune

7.4.5.1 *Chiroptères*

Au droit de l'emprise du projet, aucun gîte bâti n'est propice à des colonies de reproduction. Concernant le potentiel en gîtes arboré, les arbres présentant de potentielles cavités naturelles ou décollement d'écorces favorables aux chiroptères sont situés en bordure du site, au sein des haies mixtes, et ne seront pas impactés par le projet. **Les enjeux pressentis pour les chiroptères au droit de l'emprise du projet sont qualifiés de Nuls au sein de l'emprise du projet (serres existantes) et de Modérés sur les haies en bordure pour les activités de chasse et de déplacements. Les enjeux pressentis pour les chiroptères pour les gîtes potentiels au sein des Platanes en bordure du site sont qualifiés de Forts.** Les haies et linéaires arborées ne seront pas impactés par le projet. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction des incidences potentielles sont préconisées au chapitre 7.5 « Préconisations pour éviter et réduire les effets négatifs potentiels du projet sur le milieu naturel » en page 87 et suivantes.

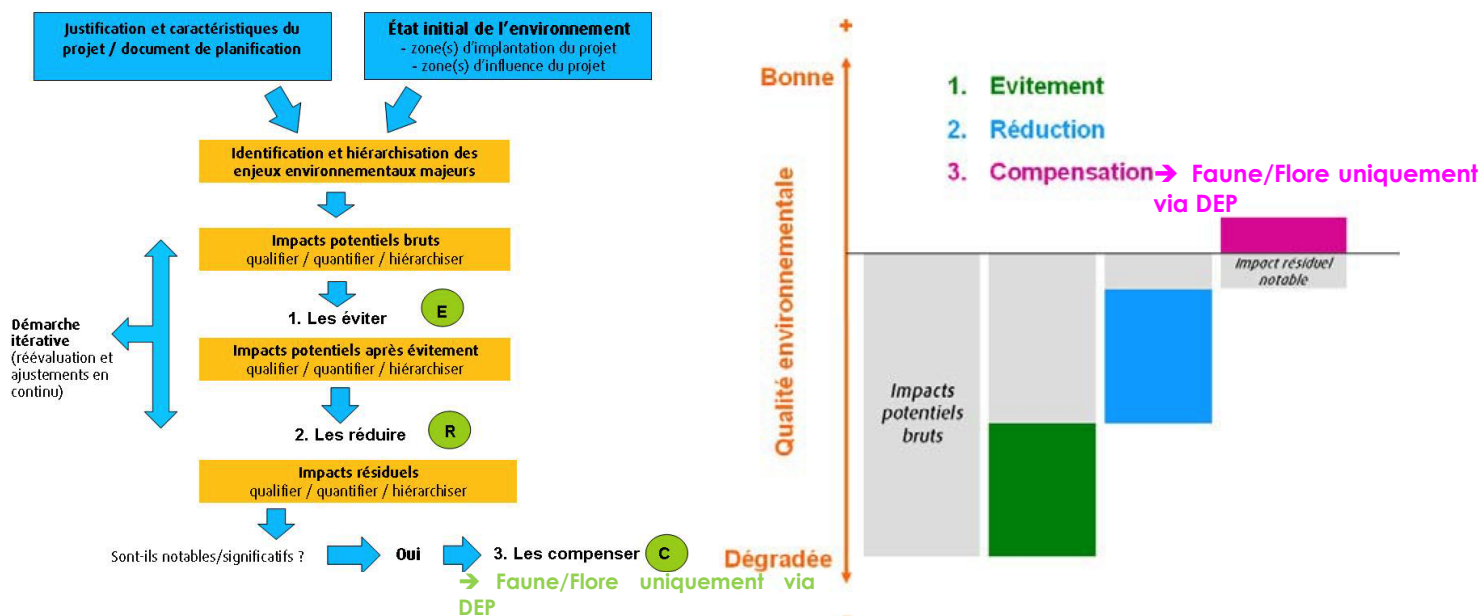
7.4.5.2 *Autres mammifères*

L'aire d'étude rapprochée est probablement fréquentée des espèces communes des milieux agricoles, et péri-urbains. **Au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'enjeu pressenti pour les mammifères hors chiroptères est qualifié de Faible.**

7.5 Préconisations pour éviter et réduire les effets négatifs potentiels du projet sur le milieu naturel

La séquence Eviter – Réduire – Compenser, dite ERC, est apparue en France en 1976 avec la loi du 10 juillet relative à la protection de la nature. Puis, le cadre législatif a évolué du fait de la transposition du droit communautaire en droit français et de la loi Grenelle II (2010). /

Ainsi, dès la conception de leur projet, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque cela est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs notables/significatifs sur l'environnement.



■ Figure 2 : Séquence Eviter, Réduire et Compenser

■ Figure 3 : Bilan écologique de la séquence Eviter, Réduire et Compenser

Les impacts du projet entraînant une dégradation de la qualité environnementale, la meilleure façon de protéger la nature est de s'attacher, en premier lieu, à **éviter** ces impacts.

Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités, il convient de **réduire** la dégradation restante par des solutions techniques :

- spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour éviter la période de nidification de certaines espèces);
- spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de clôture permettant le passage de la faune pour conserver la continuité écologique).

En dernier recours, si des impacts négatifs significatifs persistent, des mesures compensatoires doivent être entreprises pour apporter une contrepartie positive « en nature ».

7.5.1 Adaptation de l'emprise du chantier

L'emprise du projet et du chantier devra être strictement limitée à la zone de travaux.

Les linéaires arborées et haies existantes en bordure de l'emprise des terrains seront intégralement préservées et protégées de tout travaux. Les activités auxiliaires du chantier seront localisées précisément au sein de la zone d'emprise, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les éléments périphériques. Le stockage des matériaux s'effectuera ainsi sur les zones de chantier. L'itinéraire de circulation des engins et des véhicules de chantier respectera un plan de circulation strict de sorte à ne pas induire d'impacts directs ou indirects sur les milieux proches. Les véhicules ne devront pas s'écarter des accès définis.

7.5.2 Adaptation du planning du chantier

Afin de réduire le dérangement sur les différentes espèces (notamment avifaune, reptiles, amphibiens), il est préconisé de réaliser le démarrage des travaux les plus à risque (opérations de démantèlement de la serre existante) hors période de plus forte sensibilité.

Concernant l'avifaune, cette mesure vise ainsi à éviter le dérangement de nichées au cours de la période de reproduction, période cruciale dans le déroulement du cycle biologique des oiseaux. En effet, dans le cas où les travaux les plus impactants seraient réalisés pendant cette période, il y aurait un risque important d'abandon de nichées d'espèces patrimoniales. Ainsi, la période à éviter en ce qui concerne les travaux de défrichement et de terrassement est comprise entre mars et août, couvrant ainsi la période de reproduction des espèces ainsi que l'élevage des jeunes. Concernant la petite faune, la période de plus forte sensibilité concerne en particulier les reptiles et correspond à la période de reproduction. Les travaux de défrichement et de terrassement sont ainsi à éviter de mars à juillet. Les périodes de chantier les plus sensibles sont donc les suivantes :

■ Tableau 1 : Sensibilité temporelle selon les taxons présents

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Reptiles												

Ainsi, afin de limiter les incidences, **le démarrage des travaux avec opérations de démantèlement de la serre existante devront être réalisés entre début septembre et fin février** afin de ne pas déranger la reproduction de la faune locale (notamment les oiseaux).

7.5.3 Mise en place d'un chantier « vert »

Les entreprises devront s'assurer de mesures de prévention adaptées lorsqu'elles utiliseront des substances impactant l'environnement, et elles favoriseront l'utilisation de produits recyclables. Afin de réduire les risques de pollutions accidentelles, notamment par les hydrocarbures et les huiles issues des engins de chantier, des précautions devront être prises et inscrites dans le cahier des charges des entreprises retenues :

- Les engins et véhicules de chantier ne seront pas stationnés en dehors des zones préalablement délimitées. Les hydrocarbures ne seront pas stockés sur la zone de chantier. Les réservoirs des engins de chantier qui seront remplis sur site le seront uniquement à l'aide de pompes à arrêt automatique. Le ravitaillement des engins sera effectué autant que possible à l'extérieur du site. Les huiles usagées des

vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches et conformément à la législation en vigueur.

- Les eaux usées du chantier seront traitées, y compris l'eau des sanitaires (WC / sanitaire chimique, pompage par entreprise spécialisée).
- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, si possible à l'abri des dégradations et des intempéries, de sorte à ne pas risquer de polluer les sols ni de générer des ruissellements polluants.
- Les déchets des éventuelles opérations de défrichage ne devront pas être brûlés sur place, ils seront exportés et brûlés dans un lieu adapté, hors site. La collecte et le tri des déchets seront obligatoires.
- L'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne devra être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'ouvrage, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois fournis par le fabricant devront être respectés.
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle devra être mis en place afin de pallier à toute pollution du sol et des eaux. Des kits antipollution devront être disponibles sur le chantier.
- Les apports de matériaux (pierres, terres, etc.) exogènes seront évités au maximum, afin de limiter le développement de plantes invasives. En outre, il est préconisé d'utiliser des substrats non pollués, pauvres en substances nutritives et appropriés aux conditions pédologiques du site.
- Aucun éclairage ne sera mis en place, les travaux seront réalisés de jour uniquement.

7.6 Conclusion

La mise en place de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des incidences précitées permettra de ne pas impacter le cycle biologique de la faune, d'éviter et réduire significativement les incidences sur l'ensemble de la faune et la flore.

Les impacts résiduels des travaux avec l'application de ces mesures sont qualifiés de Nuls.